



N°2

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le 23 février à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie annexe, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2026

Étaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, LARTIGOU Marie, CABROL Jean-Luc, CHARTREUR Viviane, LAURENT Françoise, HUGUET Jean-Jacques, ORHANT Cédric, MARRAUD Fabrice, MAZÈRES Sandrine, SCHMITTLIN Stéphane, POLI Jean-Luc, BOS MORE David

Absent/excusés/Pouvoirs : ROUILLES Georgette (pouvoir à M. CAUSSE Jean-Marc)

Secrétaire de séance : Daniel GONANO

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers absents	-
Nombre de conseillers excusés	1
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	15

Début de la séance du Conseil Municipal à 18h38.

Après vérification du quorum, le Maire constate que le conseil est régulièrement constitué et peut délibérer valablement.

Mr Daniel GONANO est nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire souligne que c'est potentiellement le dernier conseil municipal de la mandature, avec une ambiance conviviale prévue à la fin.

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et appel des membres
- Lecture de l'ordre du jour
- Validation des PV des conseils municipaux du 26 janvier 2026

Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2026 : Approuvé avec une Abstention (Jean-Luc POLI). Mr le Maire demande le motif de cette abstention. Mr Jean-Luc POLI ne souhaite pas s'exprimer.

Conditions Météorologiques Extrêmes - INFORMATION

Une discussion approfondie a eu lieu sur la tempête du 11 février 2026 et ses conséquences (coupures d'électricité, inondations, arbres tombés), ainsi que sur une nouvelle tempête Pédro. Les efforts d'Enedis et des services de secours ont été salués.

- Jeudi : 70 000 foyers sans électricité dans le L&G
 - Renforts ENEDIS et entreprises + 180 personnes + TE47
 - Difficulté de circulation, inondation, ponts fermés
 - Samedi : 23 000 foyers sans électricité
 - Dimanche : 12 900 foyers sans électricité
 - Prévision: retour à la normale fin de semaine 8
 - Lundi 4 400 foyers sans électricité
 - Mardi 3 000 foyers sans électricité
 - Mercredi 2 000 foyers sans électricité
 - Jeudi 2 700 foyers sans électricité, (nouvelle tempête PEDRO)
 - Vendredi 2 000 foyers sans électricité
 - Samedi 500 foyers sans électricité
 - Dimanche 300 foyers sans électricité
 - Rappel : Correspondant tempête
 - Établir un diagnostic des dégradations, route, électricité, téléphonie
 - câble ou fils à terre à ne jamais toucher
-
- Aubiac : 1^{er} jour environ 100 foyers sans électricité
 - Actuellement 20 foyers, Ségougnac, **Hartanès**, Durand, Casse, **Monplaisir**
 - Danger : câbles à terre à ne pas toucher
 - Chemin du Baqué, Ségougnac, Duran, Hartanès
 - Retour à la normale initialement prévu semaine 8
 - Reste un foyer avec une alimentation électrique défectueuse (manque 1 phase)
-
- Inondation espace forain, voir rapidement avec le département pour réalisation d'un ouvrage les protégeant
-
- Bon fonctionnement de la retenue sèche de Samazan





Incendie chemin du Baqué – INFORMATION

La voiture d'un administré a pris feu le 23 février dernier aux alentours de 15h, chemin du Baqué. L'incendie du véhicule a causé des dommages sur le bitume. Une déclaration auprès de notre assureur GROUPAMA a été faite le jour même. Nous avons convoqué l'assuré afin de faire un constat.

Panne logiciel Hélios – INFORMATION

Le jeudi 5 février 2026, une panne majeure a frappé Hélios, le logiciel central de gestion comptable des collectivités locales, établissements publics et hôpitaux, géré par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Cette panne résulte d'une défaillance matérielle sur une baie de stockage située sur le site de Metz, provoquant une corruption de données qui a paralysé l'application. Cette défaillance n'est ni un bug logiciel ni une cyberattaque.

L'incident est sans précédent depuis plus de vingt ans d'existence de ce logiciel, et en raison de l'architecture hyper-centralisée d'Hélios, une défaillance locale a eu des répercussions nationales. Environ 50% des services comptables n'avaient plus aucun accès au logiciel, tandis que l'autre moitié fonctionnait de manière très dégradée, notamment grâce au centre informatique de Versailles. Cette situation a donc bloqué les flux de données entre les collectivités et la DGFIP, avec des conséquences importantes :

1. Le paiement des factures aux fournisseurs a été suspendu ou retardé, mettant en difficulté notamment de nombreuses petites entreprises.
2. Le versement de certaines aides sociales a été interrompu.
3. Les collectivités ne pouvaient plus arrêter leurs comptes annuels ni délibérer sur certains documents financiers essentiels comme le compte financier unique (CFU).
4. La paie des agents territoriaux et hospitaliers a été directement menacée, suscitant une forte inquiétude chez les élus locaux et les syndicats. Si la DGFIP a assuré que la paie serait finalement assurée dans les conditions habituelles d'ici la fin février, la situation a été critique.
5. La plateforme de paiement PAYFIP, utilisée pour des paiements divers (amendes, taxes, cantines), a aussi rencontré des dysfonctionnements.

La gestion de cette crise a également mis en lumière l'absence de redondance des serveurs et des moyens insuffisants en personnel informatique à la DGFIP, conséquences d'années de restrictions budgétaires. Le rétablissement complet du service a demandé une mobilisation exceptionnelle des équipes techniques, notamment pour restaurer les données corrompues.

Enfin, de nombreuses collectivités et leurs fournisseurs ont subi des retards importants dans la gestion financière, ce qui a aussi généré une insécurité administrative en pleine période d'arrêts des comptes et d'élections territoriales.

En résumé, cette panne matérielle critique a eu un fort impact sur la continuité du service public local, la trésorerie des collectivités et la fluidité des paiements, montrant aussi la fragilité du système informatique financier de l'État face aux aléas techniques.

Malgré les difficultés liées à Hélios, la situation financière de la commune reste positive.

Dates clés avant le 1^{er} tour du scrutin des élections municipales – INFORMATION

AVANT LE 15 MARS

■ 12 mars 2026 à 18h

Date limite de notification au maire des assesseurs, délégués et suppléants par les listes candidates

■ 14 mars 2026

Clôture de la campagne électorale officielle (interdiction de diffusion de tout message ou document de nature électorale)

■ 14 mars 2026 à 12h00

Date limite de remise aux maires par les candidats des communes de moins de 2 500 habitants des bulletins de vote

■ Dimanche 15 mars 2026

Possibilité pour les candidats de remettre des bulletins de vote aux présidents du bureau

AVANT LE 15 MARS

■ Dimanche 15 mars 2026

Premier tour du scrutin : les citoyens votent pour élire leurs conseillers municipaux (et communautaires dans les communes de 1 000 habitants et plus)

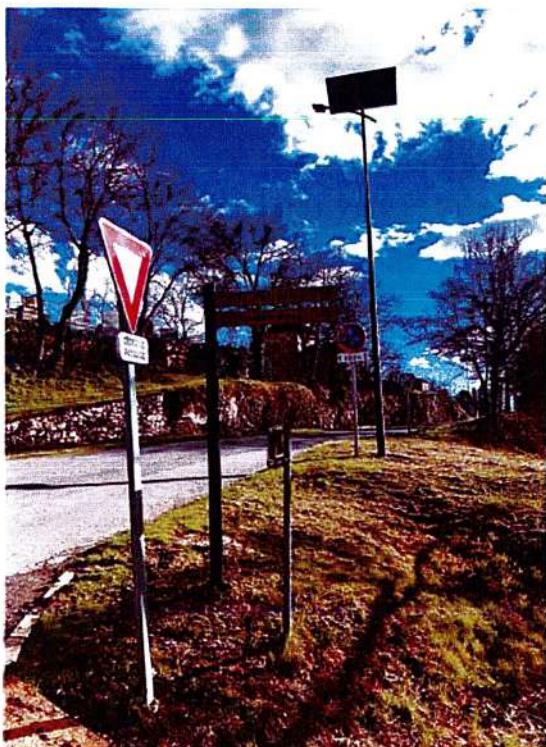
Après le dépouillement : établissement du procès-verbal et proclamation des résultats, le tout transmis immédiatement au préfet

Début de la campagne électorale officielle

Ouverture du dépôt de candidatures pour le second tour

Date limite d'installation des commissions de propagande pour les candidats des communes de 2 500 habitants et plus

Stationnement interdit RD292 – INFORMATION



Un panneau d'interdiction de stationner sur 350 m, a été implanté le long de la RD292, à droite en sortant du chemin de Samazan, où se situe la salle des fêtes et ce, afin de sécuriser la zone, en particulier lors des matchs de l'ESB.

Il est envisagé de poser des potelets en bois et éventuellement une ligne continue pour empêcher le stationnement dangereux lors d'événements.

Déviations RD292 – INFORMATION

Mr le Maire fait la lecture d'un courrier reçu par la Présidente du Conseil Départemental, Mme BORDERIE.

Vous avez bien voulu me transmettre copie du courrier que vous avez adressé au Président de l'Agglomération d'Agen en date du 12 décembre 2025 par lequel vous alertez sur la dangerosité de la route départementale n° 292, au niveau de l'agglomération d'Aubiach et demandez l'étude d'une déviation du bourg sur l'emplacement de l'ancienne voie ferrée Agen-Bayonne.

Vous évoquez notamment l'augmentation du trafic routier lié aux nombreux aménagements et liaisons économiques réalisés ces dernières années sur la rive gauche de la Garonne, par l'Agglomération d'Agen.

Les données de trafic relevées depuis 2021 montrent une fréquentation stable de la D292 pour la portion qui relie la D656 au bourg d'Aubiach :

Année	Trafic VL	Trafic PL	Trafic global
2025 (octobre)	1062	41	1103
2023	1091	35	1126
2021	1151	43	1194
2019	1032	38	1070

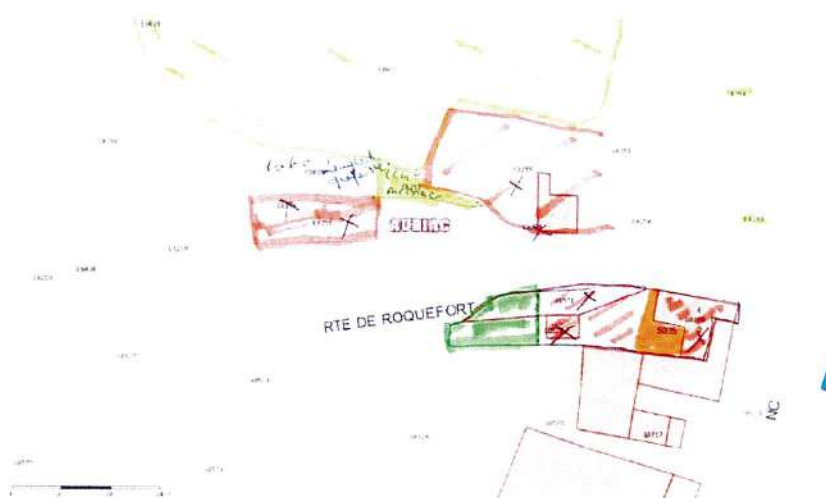
Les ouvertures de la Technopole Agen-Garonne et de l'échangeur autoroutier ne semblent donc pas à ce stade avoir d'incidence sur le trafic de cette portion de la D292.

Nous pouvons noter aussi la faible accidentologie constatée depuis 2014 ; soit seulement 4 accidents légers.

Pour le moment, la situation de la D292, en matière de sécurité sur votre commune, ne paraît donc pas préoccupante et ne justifie pas l'étude d'une déviation.

Continuer à faire des sondages de comptes de passage pour justifier la nécessité d'une déviation, notamment avec l'arrivée de la future gare LGV. Envisager de réaliser régulièrement des comptages routiers pour étayer la demande auprès du département.

1. ACHAT TERRAIN – DELIBERATION N° 2026-008





Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de sa rencontre avec Monsieur et Madame ASTEGGIANO François, ayants droits de Madame Yvette COUAYRON épouse BARBE, propriétaire de terrains et de bâtis situés au niveau du 4 route de Roquefort.

Ils seraient vendeur des parcelles cadastrées section E n° 0254 (15m²), 0255 (383m²), 0256 (121m²), 0257 (34 m²) et section G n° 0571 (92m²), 0572 (171m²) et 0330 (77m²) pour un total de 859m² et pour un prix de vingt mille euros.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il serait intéressant d'acquérir ses parcelles afin de démolir l'un des bâtis qui permettrait ainsi d'améliorer la visibilité et de répondre aux besoins des travaux de sécurisation sur la RD 292

Monsieur le maire explique qu'il avait été contacté par les ayants-droits qui souhaitait savoir si la commune était intéressée par cette acquisition.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cet achat pour négocier le prix de 20 000 €, en déduisant les frais liés à l'amiante et les frais de notaire à charge de l'acheteur. Les diagnostics doivent être effectués rapidement.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0

Le Conseil Municipal d'AUBIAC décide :

- **D'ACHETER** les parcelles susmentionnées dont la propriétaire est Madame Yvette COUAYRON épouse BARBE, pour un prix de vingt mille euros,
- **ACCEPTE** de régler les frais dépendants de cet achat (notaire, ...)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat chez le Notaire,
- **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Commune de l'exercice en cours.

2. CONVENTION D'ADHÉSION « ATELIERS PRATIQUES » DU CDG 47 – DELIBERATION N° 2026-009

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion du Lot-et- Garonne (CDG 47) met à la disposition des collectivités du département un catalogue d'ateliers pratiques, à destination des agents.

Ces ateliers donnent accès aux communes à une expertise ciblée et adaptée à leurs contraintes techniques, notamment celles utilisant des logiciels RH ou de gestion spécifique.

Cette prestation « ateliers pratiques » est facturée à hauteur de 150 € par demi- journée et à 200 € par jour et par participant.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à cette convention.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0

Le Conseil Municipal d'AUBIAC décide :

- **D'ADHÉRER** au service « ateliers pratiques » du CDG 47,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « ateliers pratiques »,
- **DIT** que les crédits suffisants seront prévus au budget.



3. COMMANDE D'UN DIAGNOSTIC AMIANTE, PLOMB ET ETAT PARASITAIRE AVANT TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX TRANCHE FERME DE L'EGLISE SAINTE-MARIE D'AUBIAC - DELIBERATION N° 2026-010

Madame Marie LARTIGOU, 4ème adjointe fait l'historique du projet de la commune pour la restauration de l'église Sainte Marie d'Aubiach.

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser les diagnostics amiante, plomb et état parasitaire avant travaux dans le cadre de la Tranche Ferme de la restauration de l'église Sainte-Marie d'AUBIAC,

CONSIDERANT le devis proposé par l'entreprise DIAGAMTER pour les prestations diagnostic amiante, état parasitaire et diagnostic plomb avant travaux pour un montant de 1 974,60 € TTC

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0

Le Conseil Municipal d'AUBIAC décide :

- **De retenir** la proposition financière de l'entreprise DIAGAMTER pour les prestations diagnostic amiante, état parasitaire et diagnostic plomb avant travaux pour un montant de 1 974,60 € TTC,
- **DIT** que le règlement de la facture correspondante sera effectué par mandatement administratif.
- **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Commune de l'exercice en cours.

4. DÉLIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – DELIBERATION N°2026-011

Monsieur Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du placement en temps partiel thérapeutique de deux agents du service administratif qui plus est, en période de préparation en vue des prochaines élections municipales, il y aurait lieu de créer un emploi d'agent administratif à temps plein (35H) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} au 31 mars 2026, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité à une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).



Cet agent assurera des fonctions au sein des affaires générales (état-civil, urbanisme) ainsi que la comptabilité (gestion des factures en fonctionnement) et tenue de l'Agence Postale Communale (APC).

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0

Le Conseil Municipal d'AUBIAC décide :

- **De créer**, à compter du 1^{er} mars jusqu'au 31 mars 2026, 1 poste non permanent, sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

5. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHÉ POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES (DIAGNOSTICS ET ASSISTANCE EN MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHAUFFAGE, LA VENTILATION ET LA CLIMATISATION), PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES RÉGIONAL POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE » – DELIBERATION N° 2026-012

Monsieur rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis 2013, les syndicats départementaux d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

Quatre des syndicats d'énergies départementaux, membre du groupement de commandes régional (SDEEG, SYDEC 40, TE 47 et SDEPA), ont décidé de proposer un nouveau marché public sur la période 2026-2031 pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC).

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où le membre décide d'être partie prenante d'un marché lancé par le groupement.

Le montant de la participation financière des membres du marché, sera établi après la notification du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques. Ces frais seront inclus directement dans le prix facturé par l'Exploitant titulaire, cela représentera entre 3% et 7% du prix du contrat de base (P2 – Maintenance et exploitation des installations thermiques).



Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la collectivité au regard de ses besoins propres,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, TE 47 devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

POUR 13, ABSTENTION 0, CONTRE 0

Monsieur le Maire n'a ni participé au vote, ni au débat.

Le Conseil Municipal d'AUBIAC décide :

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »),
- **DONNE MANDAT** à TE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux consommations et de facturation multi-fluides de la collectivité,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité est partie prenante,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les prestataires retenus, le marché groupé AMO – CVC, dont la collectivité est partie prenante
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

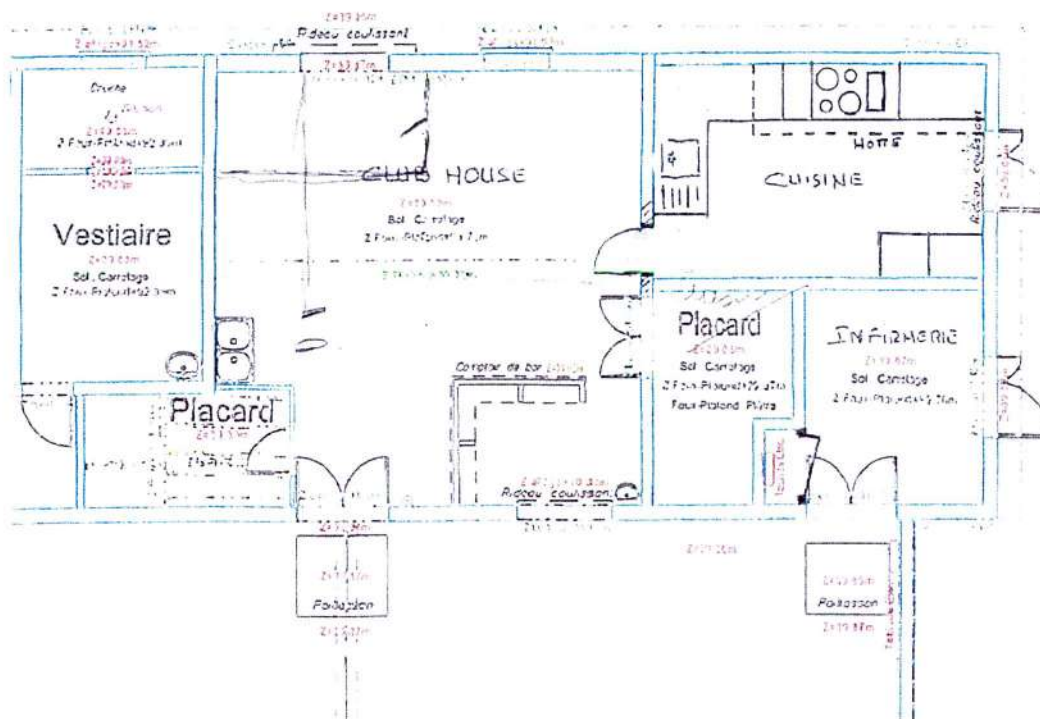
6. VALIDATION DES TRAVAUX SALLE POLYVALENTE ANDRÉ PETIT – REHABILITATION / EXTENSION CUISINE (CLUB-HOUSE) ET CRÉATION D'UN FUTUR LOCAL CHASSE– DELIBERATION N°2026-013

Mr le Maire fait état de la réunion du bureau en date du 09/02/2026.

Réunion du 9/02/2026 ESB: Alexis Dufour, Jacques Langlade, Gérard
Association Chasse : Stéphane Schmittlin

Mairie : Marie Lartigou, Daniel Gonano,, Jean Jacques Huguet, Jean Marc Causee

- Décision à l'unanimité :
- Création d'une cuisine dans l'espace réunion de la chasse utilisable en priorité par l'ESB
- Utilisation de la salle du club house sans cuisine en priorité par l'ESB
- Utilisation du barbecue extérieur, exclusivement par la chasse. Aménagement de cet espace, isolation, fermeture, rangement
- Informer les autres associations
- Installation du barnum récupéré par l'ESB (10 m X7m) à proximité du barbecue, terrain de pétanque. Attention approvisionnement camion gaz et zone ABF. Visite sur place pour en déterminer le meilleur endroit



Mr SCHMITTLIN dit qu'il n'y a pas beaucoup de solution pour l'agrandissement de la cuisine du Club-house de l'ESB. Si les chasseurs cèdent leur local, ils souhaitent s'installer au « Barbecue » qui a déjà l'eau et l'électricité.



Mr POLI est ennuyé avec le fait que le « Barbecue » qui était jusque là public, ne soit qu'utilisé exclusivement par la Chasse.

Mme LARTIGOU explique que le « barbecue » existant sera détruit mais rien n'empêche qu'un nouveau soit reconstruit.

Mr CABROL demande à quelles dates sont prévus ces travaux et qu'il n'y pas de budget voté en ce sens. Il n'a rien contre la Chasse et l'ESB mais les couts et le timing lui semble irréalisable en 2026.

Mr le Maire indique que l'ESB prendra quelques travaux à leur compte et qu'il faut attendre les devis, mais c'est opération qui nécessite d'être réalisée en 2026.

Mme FILLLOL informe que le « barbecue » n'a pas d'existence légale, non répertorié à l'urbanisme et il ne sera pas possible de construire ou d'aménager à la place du « barbecue » car il est situé dans une zone inondable.

Mr le Maire précise qu'une régularisation sera faite auprès des services de l'urbanisme.

Considérant que ces travaux nécessitent la remise aux normes de la cuisine du Club-House de l'ESB,
Considérant que cette future cuisine servira en priorité à l'ESB (qui participera et prendra en charge une partie des travaux) mais dont les associations pourraient également en bénéficier,
Considérant que cette remise aux normes doit passer par un agrandissement de la surface utilisée et de ce fait, sur l'empiètement du local alloué à la Société de Chasse, représentée par Mr Stéphane SCHMITTLIN,
Considérant les besoins de la Société de Chasse de disposer de ce fait, d'un nouveau local,

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

POUR 13, ABSTENTION 1 (M. Jean-Luc CABROL), CONTRE 1 (Mme Isabelle FILLLOL)

Le Conseil Municipal d'AUBIAC décide :

- De retenir la proposition de travaux et le plan de configuration de la future cuisine du club-house,
- De retenir la proposition et la localisation du futur nouveau local alloué à la Société de Chasse en transformant l'abri du barbecue extérieur en local fermé,
- DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Commune de l'exercice en cours.

7. INSTALLATION D'UN BARNUM – SALLE DES SPORTS – 2 CHEMIN DE SAMAZAN– DELIBERATION N°2026-014

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal de la demande du Président de l'Entente Sportive en Bruilhois (ESB) qui souhaite récupérer un barnum de 10 x 7 m et sollicite l'autorisation de Monsieur le Maire d'installer et de fixer ce barnum à proximité de la salle des sports située au 2 chemin de Samazan.

Considérant l'interdiction de faire frire des aliments à l'intérieur de la cuisine du club-house de l'ESB,
Considérant la nécessité de l'ESB de poursuivre la production des repas sur place les jours de match.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0



Le Conseil Municipal d'AUBIAC décide :

- D'ACCORDER l'autorisation à l'ESB d'installer et de fixer un barnum à une distance réglementaire qui sera déterminée avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- DE DÉLIVRER une autorisation de permission de voirie temporaire pour l'installation du barnum quand le Président aura transmis sa demande auprès des services compétents de la mairie.

PRÊT RELAIS – INFORMATION

Mr CABROL informe le conseil municipal que le remboursement du prêt relais de 150 000€ a été effectué le jour même du conseil. La commune s'est acquittée d'un montant de 487,50€ représentant les intérêts.

L'emprunt a été payé en 2026 et ne sera pas reporté sur le budget primitif 2026.

Bilan comptable au 23/02/2026 :

- Solde positif : 448 961,59
- Prêt relais : - 150 487,50
- Soit : 298 474,09

CFU PROVISOIRE – INFORMATION

Mr le Maire explique qu'en raison de la problématique Hélios et de la non validation des chiffres du CFU 2025 par le comptable public, le CFU ne sera pas voté.

Mr CABROL fait un état rapide des finances.

Le budget 2025 s'est terminé avec un excédent tant en fonctionnement qu'en investissement, les dépenses étant inférieures aux recettes.

Les prévisions budgétaires pour 2026, notamment les investissements, ont été présentées. Elles incluent des projets significatifs avec des subventions attendues.

Le budget 2025 est "plus que positif", la Commune n'est pas endettée et sa capacité d'autofinancement est à son plus haut.

Un écart de 20 centimes d'euros a été noté dans le budget d'équilibre de 2025 mais n'a pas pu être résolu.

Il a été précisé que les études ne sont pas éligibles aux subventions tant que les travaux n'ont pas commencé, ce qui impacte la ventilation des dépenses.

Mr CABROL préconise d'attendre la validation de la DGFI (Direction Générale des Finances Publiques) pour l'affectation des résultats et les reports budgétaires.

Mr CABROL conseille de prioriser les investissements en 2026 en fonction des subventions, des aides et des capacités financières.

Comme c'est son dernier conseil municipal, Mr CABROL informe que tous les documents pour gérer et suivre le budget seront mis à la disposition de la prochaine équipe municipale.

Mr le Maire remercie le travail de Mr CABROL sur le budget tout au long de son mandat et sur l'emploi et l'utilisation du tableau de suivi budgétaire créé et jugé d'une efficacité exemplaire permettant un suivi mensuel précis.



8. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – CCID – CRITERES DE CORRECTIF D'ENSEMBLE – DELIBERATION N°2026-015

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Impôts et le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts est instituée dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que ladite commission intervient en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI),
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code),
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI),
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI),
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Considérant qu'il convient de réévaluer les critères du « Correctif d'ensemble » qui est défini à partir de l'état d'entretien de la partie d'évaluation, de sa situation et, le cas échéant, d'un correctif d'ascenseur qui permet d'ajuster la valeur locative à prendre en compte ;

Monsieur le Maire précise que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation.

Son rôle reste néanmoins consultatif ; les évaluations étant arrêtées par l'administration fiscale.

Suite à la dernière réunion de la CCID en date du 16 février 2026, en présence des membres de la commission et de Madame Nathalie FLEURUS, géomètre du cadastre, Monsieur le Maire expose les nouvelles valeurs qui ont été votées.

COR	correctif entretien maison
0 à 19 ans	120
20 à 29 ans	110
30 ans et +	105

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

POUR 14, ABSTENTION 1 (J.L POLI), CONTRE 0



Le Conseil Municipal d'AUBIAC :

- PREND ACTE des nouvelles valeurs des critères du « Correctif d'ensemble ».

9. Motion de la commune d'AUBIAC pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité – DELIBERATION N°2026-016

Mr le Maire fait l'historique de cette décentralisation annoncée des compétences réseaux.

- **9 septembre 2025** lancement par le nouveau premier ministre d'un nouvel acte de décentralisation
- **13 Novembre 2025** lors de la clôture des Assises des Départements à Albi, les Présidentes et les Présidents ont voulu réaffirmer avec force la nécessité d'attribuer au département une compétence de principe et non un simple chef de filât en matière de gestion des réseaux, notamment les réseaux d'énergies, électricité, gaz, eau, numérique
- Propos repris par le Président du Sénat, qui depuis s'est rétracté
- **24 novembre 2025** courrier du gouvernement à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du gouvernement de reconnaître le département comme chef de file des réseaux de proximité et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et gaz dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions
- **11 décembre 2025** motion de la FNCCR pour réaffirmer l'appartenance de la compétence distribution d'électricité au sein du bloc communal

- **28 janvier 2026** courrier du Président de l'Association des Maires de France au premier ministre lui demandant d'éviter tout nouveau bouleversement institutionnel autour des compétences réseaux et son désaccord de confier aux départements un rôle de chef de file des réseaux qui ne saurait conduire qu'à une mise sous tutelle des communes
- **2 février 2026** reprise de la motion de la FNCCR par Territoire d'Energie de Lot et Garonne demandant au gouvernement de renoncer à ce projet
- De transmettre à toutes les communes et EPCI du 47 la motion prise par la FNCCR et le Comité Syndical
- Solliciter les présidents de l'AdM47 et de l'AMRF 47
- Signifier au parlementaires la motion d'opposition à ce projet
- Solliciter une rencontre avec la Présidente du Conseil Départemental
- **18 février 2026**, alerte de la FNCCR informant qu'une déclaration de l'Association Départements de France indique de ne pas se limiter à rôle de chef de filât mais vouloir une véritable en matière de gestion des réseaux d'énergies



- **Ce qui a été fait**
- **15 décembre 2025** informations aux Présidents de l'association des maires et de l'association des maires ruraux
- **9 janvier 2026** rencontre avec Monsieur le Sénateur Michel Masset, pas encore à l'ordre du jour du travail du Sénat, mais précise qu'il n'est pas favorable à la proposition du Gouvernement
- **9 janvier 2026** remise en main propre de la motion prise par TE47 à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères en visite à Fonroche sur la TAG 7 pour faire remonter au gouvernement
- **2 février 2026** reprise à l'unanimité de la motion de la FNCCR par TE47 et demandant à toutes les communes du 47 d'en faire autant
- **18 février 2026** question à Madame la Ministre de l'aménagement du territoire pour préciser la position du gouvernement (Madame Françoise Gattel)
- **A venir**
- **26 février 2026** rencontre avec Madame le Sénateur Christine Bonfanti Dossat
- **2026** rencontre avec Madame la Présidente du Conseil Départemental
- **Juin 2026** Projet de loi décentralisation en discussion au Sénat
- **Conséquences**
- Les réseaux appartiennent aux communes, via par transfert de compétence vers le syndicat départemental d'électricité et des énergies créé en 1953
- Un concessionnaire pour l'électricité : ENEDIS et GRDF pour le gaz
- Accise sur l'électricité anciennement TICFE
- Redevances de contrôle et d'investissement R1 et R2 transférées au département
- Les travaux de renforcement des réseaux totalement pris en charge par TE47
- Aides conséquentes sur les enfouissements de réseau (10% seulement à la charge de la commune)
- Quid de la rénovation de l'éclairage public
- **Risque** : Tentation des départements d'affecter les dotations ailleurs que sur les réseaux (déjà le cas sur les taxes départementales de l'électricité) affectées au département Gestion de l'actif, du patrimoine, du personnel
- Dépôt du bilan à terme des syndicats et pour TE47 fin des aides à la transition énergétique au développement des bornes de recharges pour véhicules électriques, du bio gaz, de la méthanisation, des réseaux de chaleur et de froid, des programmes de rénovation énergétique « rénov mon école »
- Sans recette pas d'action

PROPOSITION DE MOTION A PRENDRE PAR LA COMMUNE

Motion de la commune d'AUBIAC pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les élus de la commune d'AUBIAC réunis en Conseil Municipal, le lundi 23 février 2026,

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections



municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

**DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0

Le Conseil Municipal d'AUBIAC décide :

- **D'ADOPTER** la présente motion ;
- **DÉCIDE** de la transmettre à Monsieur le Préfet, aux parlementaires du département, aux élus régionaux, nationaux et européens concernés ;
- **RÉAFIRME** son engagement aux côtés du monde agricole pour la défense d'une agriculture française forte, viable et respectée.

10. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) – DELIBERATION N°2026-017

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'adhérer à l'AMRF c'est bénéficier d'une vie départementale collective, d'informations via les lettres électroniques, notes, la revue 36000 communes.

Ce sont aussi des services comme le dépannage juridique, l'outil de création de site Internet « Campagnol.fr », la plateforme « Ruraconnect » pour faciliter le télétravail de vos habitants dans votre commune, le Wiki des maires pour s'inspirer des autres collègues, des modèles de courriers d'interpellation des parlementaires, des outils de sensibilisations sur les grandes thématiques, des rencontres nationales, une convivialité et la solidarité entre collègues.

Le tarif total est de 115 € TTC.

Ce tarif comprend :

- Adhésion Nationale : 66,00 €
- L'abonnement au mensuel « 36000 communes » : 19,00 €
- Adhésion Départementale à l'AMR47 : 30,00€

Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal

POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0

Le Conseil Municipal d'AUBIAC décide :

- DÉCIDE d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France en choisissant la formule de l'adhésion nationale avec un abonnement au mensuel pour la somme de 115 € TTC,
- DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Commune de l'exercice en cours.

ZONE NATURE, SPORT, LOISIRS ET DÉTENTE – INFORMATION

Mme FILLOL fait état des dépenses et des recettes (perçues et attendues) de cette opération.

Dépenses HT		Recettes attendues		Déjà perçu	Reste à percevoir
Achat terrain	22 220,73	DETR 1	183 027,50	99 655,56	79 463,41
Lot1 VRD	523 025,60	DETR 2	182 985,02	54 895,51	2 882,89
Lot 2 (Espaces verts)	25 726,67	FACIL	60 000	60 000	0,00
Annonces	1 161,27				
Travaux bâtiments	38 760,32	Agence de l'Eau	80 599	40 299,50	40 299,50
Eclairage public	18 333,00	Fonds vert	48 360	14 508	33 852,00
MO Totale	43 185,43	Amendes de police	31 134,06	20 236,88	10 897,18
Etudes	11 298,33	Fonds de concours voirie AA	72 648		72 648,00
SPS	2 079,31	FST	86 611		86 611,00
Clôture	1995,25	Autofinancement communal	99 047,91		
Total	687 785,91			289 595,45	326 653,98
					616 249,43
					90%

Mme FILLOL indique que récemment nous avons perçu une partie des subventions relatives au Fonds vert et à l'Agence de l'Eau pour un montant de 48 359,70€.

Avis de paiement de l'aide relative à l'opération : Désimperméabilisation d'un parking

Bénéficiaire : COMMUNE D'AUBIAC
N°Siret : 21470016300014
Adresse : MAIRIE
47310 AUBIAC

Madame, Monsieur,

Suite au dépôt de votre demande de versement n° DACI-2025-04878, l'Agence a procédé au versement suivant :

N° de dossier	REG-2024-01255
N° de l'aide	AID-2024-01751
Montant attribué	48 360 €
Nature de l'aide	Subvention
Type de paiement	Demande d'acompte intermédiaire
N° de DP	2601004
Date de paiement	16 Février 2026
Montant payé	24 180,00 €
IBAN du versement	FR2130001001030470000000009
Titulaire du compte	SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'A

Avis de paiement de l'aide relative à l'opération : Désimperméabilisation du parking du complexe sportif

Bénéficiaire : COMMUNE D'AUBIAC
N°Siret : 21470016300014
Adresse : MAIRIE
47310 AUBIAC

Madame, Monsieur,

Suite au dépôt de votre demande de versement n° DACI-2025-04879, l'Agence a procédé au versement suivant :

N° de dossier	REG-2024-00841
N° de l'aide	AID-2024-01152
Montant attribué	80 599 €
Nature de l'aide	Subvention
Type de paiement	Demande d'acompte intermédiaire
N° de DP	2601005
Date de paiement	16 Février 2026
Montant payé	24 179,70 €
IBAN du versement	FR2130001001030470000000009
Titulaire du compte	SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'A



Mme FILLOL indique que le projet est intégralement financé par les subventions par rapport au total des dépenses, rendant le coût net pour la commune de casi nul.

En outre, un certain nombre de travaux ont été réalisé en régie. Comme par exemple la plantation d'une haie odorante qui permettra de masquer les odeurs et la vue de la zone d'apport volontaire depuis la Salle des fêtes. Mme FILLOL explique aussi qu'il est envisagé de poser des potelets ou des jardinières en béton afin d'empêcher les conducteurs indécidés de rouler sur les bandes enherbées et de créer des ornières.

REPLACEMENT DE LA PORTE LATERALE DE LA GARDERIE – DÉCISION

Mr GONANO informe le conseil municipal que suite à l'incendie en Suisse au nouvel an, un agent de l'école lui a fait remarquer qu'une porte était fermée et qu'il n'y avait pas de clés. L'agent technique a remplacé le barillet afin de permettre de nouveau son ouverture dans l'attente de remplacement de cette porte avec un système antipanique.

Mr GONANO présente le devis de l'entreprise Rémy LABARBE.

LABARBE rémy
 POSE MENUISERIE
 ALU & PVC
 SERRURERIE-METALLERIE

LABARBE rémy
 80 Rt de Hartaux
 47310 AUBIAC
 Tel : 06 81 33 58 71
 remyfenestres@orange.fr

Mairie AUBIAC
 8 rue placier
 47310 AUBIAC

23/02/2026 **DEVIS**
 202615

LABARBE rémy
 80 Rt de Hartaux
 47310 AUBIAC
 Tel : 06 81 33 58 71
 remyfenestres@orange.fr

MAIRIE AUBIAC
 8 rue placier
 47310 AUBIAC

23/02/2026

DEVIS
 202615

REP	DESIGNATION	QTE	U	MONTANT HT
	Fourniture & pose menuiserie BOUVET système ODACE PVC blanc pose Serrure 1 VT ouverture extérieure barre anti-panique, seul PNR. Vitrage 44-2 therm+ 8 argon ic 33-2 sous-assement panneau Dimensions : 2172 X 704	1	2014.00	2014.00
bon pour accord				H.T. net 2 014,00 €
				T.V.A 20,00% 402,80 €
solde fin travail				T.T.C 2 416,80 €

Porte 901 Qté : 1 Système : ODACE PVC Couleur : BLANC BOUVET

Vue intérieure

Dormant	Dépose totale	Qté
	2172 mm x 704 mm	
	Caj N° 1 - Dépose totale	
	Dormant 50 (pose feuillure / tourne)	
	Dormant rebours	
	Couvre joint intérieur	
	Largeur 60	
Seuil de porte	Seuil Handicapé "HAND"	
Vitrage demandé	44-2 Therm+ 8 Argon IC 33-2	
Panclous	Odace	
Ouvrant	Large ou vantail Rouvert Ouvrant	
Panclous	Odace	
Largeur passage (ouvrant ouvert à 90°)	695	
	Pour info largeur passage Norme PMR 630mm	
Quincaillerie	A la française	
	Type de manœuvres	
	Antipanique manœuvres ext + cylindre	
	3 Points de fixation	
Type de Kahage	Plumelle 2D soudeur menuiserie	
Panneau 1.61	Flanquillage	
	Aspect	
	Lisse	
Traverse	Traverse ouvrant Large	
Message	Poussant FR214	
	Attention : mise hors d'usage le bouton dans tous les sens intérieurs	
Accessoires		Qté
	!! VUE EXTERIEURE, ne pas tenir compte de la NOTA 1.03 - Vue intérieure. En dormant retourné toujours Vue côté ferrage	3,30
	Panneau lisse blanc AC12	2,300
Vitrages utilisés	117(44-2 Therm+ 8 Argon IC 33-2	Dimensions
		1774 x 630

Le remplacement de la porte par une version s'ouvrant vers l'extérieur avec système antipanique est approuvé.



ACHAT AUTOLAVEUSES – DÉCISION

Mr CABROL et Mme FILLOL expliquent au Conseil Municipal pourquoi il est proposé de s'équiper de deux nouvelles autolaveuses. En effet, la dernière autolaveuse ne fonctionnant plus, il s'avérait très compliqué de faire le nettoyage des sols de la salle des fêtes, des toilettes, des vestiaires et de la salle des sports avec une simple serpillère. Nous avons donc demandé 3 devis et l'essai d'une machine sur batterie ainsi qu'une autre pour les plus petites surfaces. Les essais étant concluants et une offre de prix ajustée pour l'achat de 2 autolaveuses ont permis de se prononcer sur leur utilité.

La décision d'acheter les deux autolaveuses (une grande et une petite) est validée, compte tenu du prix intéressant obtenu de 10 085,63€ TTC.

CLASSEMENT DE LA COMMUNE « OU IL FAIT BON VIVRE » – INFORMATION

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune se classe 3678ème sur 34795 communes au niveau national et 560e sur 11107 parmi les communes de 500 à 2000 habitants. Au niveau départemental, elle est 21e sur 319 communes. Ce classement est une source de fierté pour la municipalité.

- Positions au niveau national
- Position nationale : 3 668 / 34 795
- Position parmi les communes de 500 - 2000 habitants en France : 560 / 11 107

- Positions au niveau départemental
- Position départementale : 21 / 319
- Position parmi les communes de 500 - 2000 habitants dans le département : **2 / 109**

POINT ELECTIONS – INFORMATION

Mr le Maire fait un point sur les dates clés des prochaines élections municipales.

- **4 février 2026**
Date limite pour l'inscription en ligne sur les listes électorales pour pouvoir voter aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026
- **6 février 2026**
Date limite d'inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026
- **26 février 2026 à 18 heures**
Date limite de dépôt des candidatures pour le premier tour
2 mars 2026
Ouverture de la campagne électorale officielle
- **14 mars 2026 à 0 heure**
Début de l'interdiction de diffusion de tracts et de tout message ayant le caractère de propagande électorale
- **14 mars 2026 à 0 heure**
Clôture de la campagne électorale
- **15 mars 2026**
Premier tour de scrutin



Mr le Maire informe que les panneaux d'affichage seront posés le vendredi 27 février sur le mur de la salle Hector Bigué et devant la salle des fêtes. Il demande en outre, que les candidats de liste transmettent leur permanence le jour de élections.

11. TOUR DE TABLE

☞ Mme FILLOL :

Le permis de construire de la future mairie a été accordé le 1^{er} février dernier. Le panneau d'affichage obligatoire est visible sur le portail de la future Mairie.

☞ Mr MARRAUD :

Étudier la possibilité de mettre un marquage au sol pour empêcher les camions de se garer en bord de route et améliorer la visibilité de la première place de parking sur la place de l'Église.

☞ Mr HUGUET :

Faire le tour des arbres tombés suite à la tempête et adresser des courriers aux propriétaires concernés. Les informer les propriétaires de la nécessité de dégager leurs terrains. Les agents techniques doivent aussi réparer les nids de poules qui se sont formés avec les intempéries et procéder aux travaux dès que les conditions météorologiques le permettront.

Plusieurs élus annoncent leur départ après le mandat actuel. Des remerciements mutuels ont été exprimés pour le travail accompli, la loyauté, la confiance, et la capacité à travailler ensemble malgré les désaccords.

Mr le Maire et d'autres élus ont dressé un bilan positif du mandat, soulignant l'évolution de la commune, le maintien des impôts locaux depuis 2018, l'absence d'endettement, l'augmentation de la capacité d'auto-investissement et des finances communales saines.

Mr le Maire exprime le privilège qu'il a eu d'être Maire ainsi que le privilège d'avoir été accompagné par cette équipe. Ce fut un mandat particulier avec le COVID et d'autant plus faciliter par le travail de chacun. Il ne faut pas avoir honte du travail réalisé. Il adresse un remerciement tout particulier à ses collègues ainsi qu'au membre du personnel.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h07.

Le secrétaire,
Daniel GONANO

Le Maire,
Jean-Marc CAUSSE



